



Elève :
Nom.....Classe.....

Prénom.....

Date de naissance.....

**Date de la séquence d'observation en milieu
professionnel
DU 18 au 22 décembre 2023**

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU
PROFESSIONNEL (BO N°34 du 18/09/2003)**

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4153-1 à 9

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D332-14, D331-1 à 15

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil, nom :

Adresse :

Téléphone.....

Mail

représentée par M....., en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil,

d'une part et le collège Le Joran représenté par Monsieur BERNARD, en qualité de chef d'établissement, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2 – Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 – L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 – Les élèves demeurent sous le statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 – Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer les enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail, D331-9 du code de l'éducation. Ils ne peuvent pas procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production.

Article 6 – Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

-Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

-Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef d'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant sa présence en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou la séquence, soit au domicile.

Article 7 – En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 – Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 – La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

Article 10 – La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder **7 heures par jour**. Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir avec un repos de 14 heures consécutif. Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes.

La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.

TITRE II -DISPOSITIONS PARTICULIERES

A- Annexe pédagogique

B- **Nom de l'élève concerné** **Etablissement d'origine** : Collège Le Joran

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur

Nom du ou des enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de séquence d'observation en milieu professionnel.....

Horaires journaliers de l'élève (maximum 35 heures pour les plus de 15 ans et 30 heures pour les moins de 15 ans)

	Matin	Pause	Après-midi	Nombre Heures
Lundi	Deà	De.....à.....	Deà	
Mardi	Deà	De.....à.....	Deà	
Mercredi	Deà	De.....à.....	Deà	
Jeudi	Deà	De.....à.....	Deà	
Vendredi	Deà	De.....à.....	Deà	
			Total horaire semaine	

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel (précisions obligatoires): **Découverte d'un milieu professionnel**

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus : **contacts téléphoniques, visites éventuelles, courrier entreprise...**

Activités prévues : observation et
.....
.....

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel : **dossier de stage, et soutenance à l'oral avant les vacances de février.**

B – Annexe financière (si nécessaire)

1 – HEBERGEMENT 2 – RESTAURATION 3 – TRANSPORT 4 – ASSURANCE

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil : Nom : Signature : Fait le :à	Le chef d'établissement J-B.BERNARD Signature : Fait le :à Préveessin Moens
Vu et pris connaissance le : Les parents ou le responsable légal Signature :	Vu et pris connaissance le : L'élève : Signature :
Vu et pris connaissance le : L'enseignant référent ou le professeur principal : Signature :	